

## Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

## Canton de Limay - Commune d'Épône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	28
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2017	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> décembre 2017		
L'an <b>deux mille dix-sept</b> , le <b>jeudi sept décembre</b> à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur <b>MULLER Guy, Maire</b> .			
<u>Étaient présents :</u> MM. <b>JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL</b> , Adjoints,  MM. <b>RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCOI</b> , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absent : M. <b>DELPORT</b> .			
<u>Absents excusés :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> , Mme <b>CARDET</b> , M. <b>METAYER Alain</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> , M. <b>AREF</b> , M. <b>TRUFFAUT</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> .			
<u>Procurations :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> à M. <b>DAGORY</b> , Mme <b>CARDET</b> à M. <b>FASQUEL</b> , M. <b>METAYER Alain</b> à Mme <b>METAYER Claudine</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> à M. <b>RIALLAND Francis</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> à Mme <b>DERAIS</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> à Mme <b>FRANCESCOI</b> .			
Monsieur <b>FASQUEL</b> et Madame <b>MARTIN</b> ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : <b>29</b>	Présents : <b>20</b>	Votants : <b>26</b>	
<b>OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES</b>			

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire,

Considérant le décret 2007-1630 du 19/11/2007 qui supprime dans le décret 2002-60, la référence à l'indice brut 380 pour le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B.

- Définition de l'heure supplémentaire

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

D'une manière générale, tous les agents sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires :

- Stagiaires et titulaires à temps complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
- Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel peuvent également bénéficier du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ainsi, les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel, sur demande de l'employeur, sont rémunérées au taux normal. Cette modalité de calcul s'applique quel que soit la quotité de travail,
- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé.

- Conditions de réalisation

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

- L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal consultée en date du 20 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et complémentaires.

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 h supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



## Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

## Canton de Limay - Commune d'Epône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	29
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2017	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> décembre 2017		
L'an <b>deux mille dix-sept</b> , le <b>jeudi sept décembre</b> à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur <b>MULLER Guy, Maire</b> .			
<u>Etaients présents :</u> MM. <b>JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL</b> , Adjoints,  MM. <b>RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOQUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCO</b> NI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absent : M. <b>DELPORT</b> .			
<u>Absents excusés :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> , Mme <b>CARDET</b> , M. <b>METAYER Alain</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> , M. <b>AREF</b> , M. <b>TRUFFAUT</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> .			
<u>Procurations :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> à M. <b>DAGORY</b> , Mme <b>CARDET</b> à M. <b>FASQUEL</b> , M. <b>METAYER Alain</b> à Mme <b>METAYER Claudine</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> à M. <b>RIALLAND Francis</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> à Mme <b>DERAIS</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> à Mme <b>FRANCESCO</b> NI.			
Monsieur <b>FASQUEL</b> et Madame <b>MARTIN</b> ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : <b>29</b>	Présents : <b>20</b>	Votants : <b>26</b>	
<b>OBJET : REMISE GRACIEUSE</b>			

Plusieurs agents ont perçu des indemnités alors que la délibération portant sur ce sujet ne le prévoyait pas expressément. Il s'agit : de cadres titulaires A et B ayant perçu des heures supplémentaires ponctuelles, ainsi que de professeurs des écoles, rémunérés de manière régulière pour accompagner les études surveillées.

Les agents concernés sont :

- Mme BOISLAIGUE Julie, pour un salaire brut de 5 115,24 €
- Mme DORVAL- GAUBERT Agnès pour un montant brut de 2 098,56 €
- Mme GUICHEUX Marion pour un montant brut de 665,58 €
- M. ARIFI Rodolphe, pour un montant brut de 6 000,57 €
- Mme THURET Aurélie, pour un montant brut de 1 147,65 €
- Mme AKLI Nicole, pour un montant brut de 5 585,80 €
- M. SERIEYS Jean-Philippe, pour un montant brut de 6 326,28 €

Les sommes perçues à tort par les agents ont été prises en compte dans leurs revenus fiscaux. De ce fait, ils ont pu perdre le bénéfice d'un certain nombre de prestations et d'abattements fiscaux et ne pourront les recouvrer, même en remboursant les montants précités. Tous ont travaillé au service de l'administration et à sa demande, les sommes versées au titre des heures supplémentaires sont indues en raison de carences de l'administration et non des agents. Il est donc proposé de ne pas demander le remboursement des sommes indues.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le versement d'indemnités aux agents suivants :

- Mme BOISLAIGUE Julie, pour un salaire brut de 5 115,24 €
- Mme DORVAL- GAUBERT Agnès pour un montant brut de 2 098,56 €
- Mme GUICHEUX Marion pour un montant brut de 665,58 €
- M. ARIFI Rodolphe, pour un montant brut de 6 000,57 €
- Mme THURET Aurélie, pour un montant brut de 1 147,65 €
- Mme AKLI Nicole, pour un montant brut de 5 585,80 €
- M. SERIEYS Jean-Philippe, pour un montant brut de 6 326,28 €

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'administration, la bonne foi et l'absence de faute des agents concernés, ainsi que la réalité du travail effectué par ces agents à la demande de l'administration,

Considérant l'erreur technique corrigée pour l'avenir par les délibérations précédant la présente,

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal consultée en date du 20 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **ACCORDE** la remise gracieuse totale au sept agents concernés,
- **AUTORISE**, en conséquence Monsieur le Maire à ne pas prononcer l'ordre de reversement pour les sommes précitées et à prendre tout acte ou signer tout document en ce sens,

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**



*[Handwritten signature]*

## Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

## Canton de Limay - Commune d'Epône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	30
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2017	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> décembre 2017		
L'an <b>deux mille dix-sept</b> , le <b>jeudi sept décembre</b> à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur <b>MULLER Guy, Maire</b> .			
<u>Etaient présents :</u> MM. <b>JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL</b> , Adjoints,  MM. <b>RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOQUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCONI</b> , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absent : M. <b>DELPORT</b> .			
<u>Absents excusés :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> , Mme <b>CARDET</b> , M. <b>METAYER Alain</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> , M. <b>AREF</b> , M. <b>TRUFFAUT</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> .			
<u>Procurations :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> à M. <b>DAGORY</b> , Mme <b>CARDET</b> à M. <b>FASQUEL</b> , M. <b>METAYER Alain</b> à Mme <b>METAYER Claudine</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> à M. <b>RIALLAND Francis</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> à Mme <b>DERAIS</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> à Mme <b>FRANCESCONI</b> .			
Monsieur <b>FASQUEL</b> et Madame <b>MARTIN</b> ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : <b>29</b>	Présents : <b>20</b>	Votants : <b>26</b>	
<b>OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE, ECOLE ELEMENTAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE</b>			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016 approuvant la construction d'une médiathèque, école élémentaire, d'un restaurant scolaire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le **15 DEC. 2017**

ID : 078-217802172-20171207-171230-DE

Vu la délibération du 08 juin 2017 portant sur la création d'une AP/CP de 8 870 027 € pour l'ensemble de l'opération, et notamment l'inscription budgétaire des crédits de paiement au titre de l'année 2017, à savoir 887 003 €,

Considérant que la surface plancher de l'équipement, à savoir 694 m<sup>2</sup> nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire,

La commission Finances et Transports informée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une médiathèque, école élémentaire et restaurant scolaire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,





## Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

## Canton de Limay - Commune d'Épône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	31
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2017	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> décembre 2017		
L'an <b>deux mille dix-sept</b> , le <b>jeudi sept décembre</b> à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur <b>MULLER Guy, Maire</b> .			
<u>Étaient présents :</u> MM. <b>JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL</b> , Adjoints,  MM. <b>RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCONI</b> , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absent : M. <b>DELPORT</b> .			
<u>Absents excusés :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> , Mme <b>CARDET</b> , M. <b>METAYER Alain</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> , M. <b>AREF</b> , M. <b>TRUFFAUT</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> .			
<u>Procurations :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> à M. <b>DAGORY</b> , Mme <b>CARDET</b> à M. <b>FASQUEL</b> , M. <b>METAYER Alain</b> à Mme <b>METAYER Claudine</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> à M. <b>RIALLAND Francis</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> à Mme <b>DERAIS</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> à Mme <b>FRANCESCONI</b> .			
Monsieur <b>FASQUEL</b> et Madame <b>MARTIN</b> ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : <b>29</b>	Présents : <b>20</b>	Votants : <b>26</b>	
<b>OBJET : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS</b>			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU la délibération n° 17 03 22 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

**CONSIDERANT** que la commune d'Epône a confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à son précédent établissement public de coopération intercommunal (EPCI) en application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, et du L. 5211-4-2 du CGCT relative aux services communs, et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été reprise par le Pôle Instruction des autorisations du droit des sols rattaché à la Direction de l'aménagement,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la Communauté Urbaine GPS&O, le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables (articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme) et que seule l'instruction est confiée aux services de la communauté urbaine en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

**CONSIDERANT** que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune d'Epône,

**CONSIDERANT** que la convention présentée aux élus du Conseil Municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine,

**CONSIDERANT** que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun et supportés par la CUGPSEO, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euro,

**CONSIDERANT** que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

La Commission Finances et Transports informée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**ARTICLE 1 :**

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

- **DECIDE** que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3 :**

- **DIT** que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros.

**ARTICLE 4 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CUGPSEO représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**



*[Handwritten signature]*

**Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay - Commune d'Epône**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°	17	12	32
Date de convocation :	Date d'affichage :		
1 <sup>er</sup> décembre 2017	1 <sup>er</sup> décembre 2017		
L'an <b>deux mille dix-sept</b> , le <b>jeudi sept décembre</b> à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur <b>MULLER Guy, Maire</b> .			
<p><u>Etaient présents :</u> MM. <b>JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL</b>, Adjoints,</p> <p>MM. <b>RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCO</b>NI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : M. <b>DELPORT</b>.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme <b>BERGAMINI</b>, Mme <b>CARDET</b>, M. <b>METAYER Alain</b>, Mme <b>RIALLAND Nicole</b>, M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b>, M. <b>AREF</b>, M. <b>TRUFFAUT</b>, M. <b>ARCONDEGUY</b>.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> à M. <b>DAGORY</b>, Mme <b>CARDET</b> à M. <b>FASQUEL</b>, M. <b>METAYER Alain</b> à Mme <b>METAYER Claudine</b>, Mme <b>RIALLAND Nicole</b> à M. <b>RIALLAND Francis</b>, M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> à Mme <b>DERAIS</b>, M. <b>ARCONDEGUY</b> à Mme <b>FRANCESCO</b>NI.</p> <p>Monsieur <b>FASQUEL</b> et Madame <b>MARTIN</b> ont été élus Secrétaires.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : <b>29</b>	Présents : <b>20</b>	Votants : <b>26</b>	
<b>OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE N° M0050 et CESSION PAR DIVISION D'UNE BANDE DE 4.00 M DE LA PARCELLE CADASTREE N° M0044</b>			

- Vu l'article L2241-1 du CGCT modifié par la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121,
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public article 11 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,
- Vu l'article L3221-1 du CG3P,

- Vu les dispositions du titre VI du Livre III du Code Civil relatif à la vente,
- Vu les articles L 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT,
- Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 complété par l'arrêté du 14 mars 1986 complété par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001,
- Vu la délibération n°20 du 16 juin 2016,
- Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,
- Considérant que l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas obligatoire,
- Considérant la parcelle cadastrée n°M0050 d'une contenance de 1085 m<sup>2</sup> dont la commune d'Épône est propriétaire pour 543 m<sup>2</sup> en bien non délimité,
- Considérant la division de la parcelle communale afin de détacher une bande de 4 m de la parcelle M0044 pour 13 m<sup>2</sup> environ,
- Considérant le prix de cession fixé à 1 € du mètre carré,
- Considérant que tous les frais, de toute nature (bornage, géomètre, notariés, cadastraux, taxes...) afférents à cette cession, sont à la seule charge du demandeur, Madame Guerdener.

La Commission des finances et Transports informée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE ET PROCEDE** à la cession de la parcelle M50 à hauteur de 543m<sup>2</sup> en bien non délimité pour un montant de 543 €
- **DECIDE ET PROCEDE** à la cession, après division, d'une bande de 4.00 m sur la parcelle M0044 pour un montant de 13 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toutes pièces, et tout acte notarié à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**



*[Handwritten signature]*

## Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

## Canton de Limay - Commune d'Épône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	33
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2017	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> décembre 2017		
L'an <b>deux mille dix-sept</b> , le <b>jeudi sept décembre</b> à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur <b>MULLER Guy, Maire</b> .			
<u>Étaient présents :</u> MM. <b>JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL</b> , Adjoints,  MM. <b>RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCO</b> , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absent : M. <b>DELPORT</b> .			
<u>Absents excusés :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> , Mme <b>CARDET</b> , M. <b>METAYER Alain</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> , M. <b>AREF</b> , M. <b>TRUFFAUT</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> .			
<u>Procurations :</u> Mme <b>BERGAMINI</b> à M. <b>DAGORY</b> , Mme <b>CARDET</b> à M. <b>FASQUEL</b> , M. <b>METAYER Alain</b> à Mme <b>METAYER Claudine</b> , Mme <b>RIALLAND Nicole</b> à M. <b>RIALLAND Francis</b> , M. <b>de LAULANIE de SAINTE CROIX</b> à Mme <b>DERAIS</b> , M. <b>ARCONDEGUY</b> à Mme <b>FRANCESCO</b> .			
Monsieur <b>FASQUEL</b> et Madame <b>MARTIN</b> ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : <b>29</b>	Présents : <b>20</b>	Votants : <b>26</b>	
<b>OBJET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (C.A.C.)</b>			

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier certaines dispositions du règlement intérieur. En effet, de nouveaux compléments et modifications s'avèrent nécessaires dans le but d'une amélioration du service.

Il s'agit d'ajouter les modalités concernant la nouvelle procédure d'accès au CAC, à savoir, une carte magnétique personnalisée limitant l'accès aux jours et heures de cours de l'adhérent. En cas de perte, une nouvelle carte sera éditée contre un remboursement de 30€.

Le Centre culturel est placé sous vidéo protection.

Afin d'organiser les conditions d'accès et d'usage du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux, les services municipaux ont rédigé un règlement fixant les droits et les devoirs des usagers en vue d'un service de qualité.

Considérant l'intérêt d'apporter des modifications et des compléments au règlement du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**- APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux (Cf. en annexe)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

